

Règlement interne du CHR Limousin

1. Le nombre de membres est de 8. Le nombre maximum est fixé à 9, et le nombre minimum à 6.
2. Tout nouveau membre doit être « parrainé » par un membre déjà en place. L'admission définitive devra être ensuite validée par la majorité des membres du comité.
3. Gilles Pallier a été désigné Président et Pierre Marthon a été désigné Secrétaire. Ils sont nommés par le comité pour une durée de 2 ans.
4. Les membres du CHR se réunissent une fois par an en séance plénière.
5. Concernant les espèces soumises à homologation nationale, le CHR se range à l'avis du Comité d'Homologation National.
6. Les espèces et sous-espèces soumises à homologation régionale figure sur une liste susceptible d'évoluer avec le temps, par décision du CHR lors de la séance plénière.
7. La circulation des fiches d'homologation aura lieu principalement par mail. Un membre dispose de 30 jours, à dater de la réception de la fiche, pour donner son avis. L'avis peut être favorable, défavorable (avec justification), ou « abstention » (avec justification).
8. Processus d'homologation : au 1^{er} tour, une donnée est homologuée si tous les avis sont favorables. Elle est refusée si plus de 50% (la moitié + 1) des réponses sont défavorables. Dans le cas intermédiaire, il est demandé un complément d'informations à l'observateur et/ou l'avis d'experts sur demande d'un membre au moins. Il en résulte alors un 2^e tour. Si ce second vote aboutit de nouveau à un cas intermédiaire, alors le cas sera discuté en séance plénière annuelle, ce qui aboutira à un vote ultime. Lors de ce vote ultime, la fiche sera refusée si elle recueille au moins un avis défavorable ou 4 abstentions.